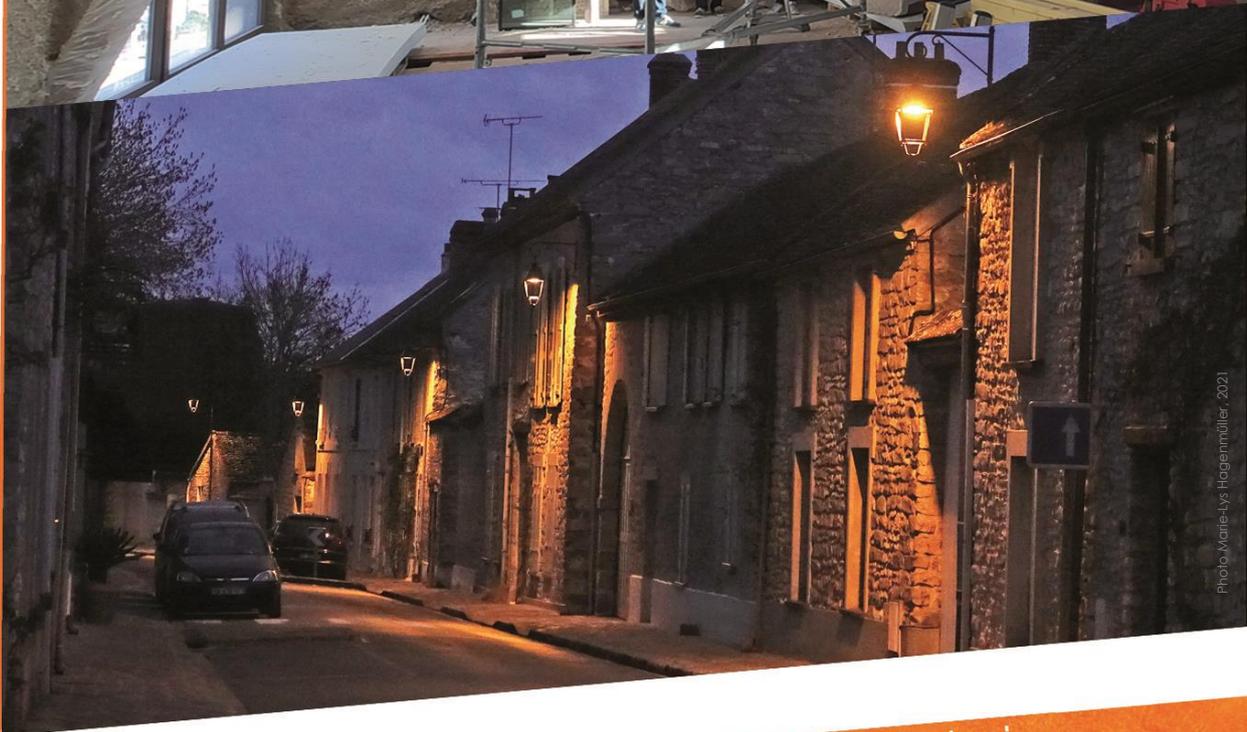


# Aide à la MAÎTRISE DE L'ENERGIE des collectivités

- RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI
- RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC



Une autre vie s'invente ici

Version du 23 juin 2021

# RENOVATION ENERGETIQUE

## du Patrimoine Bâti Communal

### CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa *Charte 2011-2026*, le Parc naturel régional du Gâtinais français et ses partenaires se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à utiliser sobrement l'énergie, dans une démarche d'aménagement territoriale équilibrée. Pour les communes, la consommation d'énergie de leurs bâtiments représente 78% de l'ensemble de leurs consommations énergétiques (ADEME, enquête 2019).

### OBJECTIFS DE L'AIDE

Aider les communes à réaliser des **travaux de rénovation énergétique simples** de leurs équipements publics et logements communaux.

Les projets doivent intégrer une approche environnementale plus globale visant à :

- Améliorer la **qualité de l'air intérieur des bâtiments**,
- Adapter les bâtiments au **changement climatique**, en améliorant notamment le confort d'été,
- Favoriser l'usage des **matériaux biosourcés** à moindre impact sur l'environnement, et respectant notamment les performances thermiques du bâti ancien.

### BÉNÉFICIAIRES

- Communes membres du Parc,
- EPCI et Syndicats intercommunaux si le projet se situe sur une commune membre du Parc.

### DESCRIPTIF DE L'AIDE

**Taux de subvention** : **50%** du montant éligible HT, et jusqu'à **80%** avec la modulation des éco-conditionnalités

**Plafond** : selon le type de travaux (voir pages suivantes).

**Nombre de dossier** : **un seul dossier par an et par commune**, à choisir entre l'aide à la rénovation énergétique du patrimoine bâti ou l'aide à la rénovation de l'éclairage public.

### REFERENCES

- *Etude sur le bâti vernaculaire du Parc du Gâtinais français à l'heure du réchauffement climatique ?*
- *Guide d'intégration du bâti contemporain.*

[A télécharger sur notre site :](https://www.parc-gatinais-francais.fr/telechargements/)  
<https://www.parc-gatinais-francais.fr/telechargements/>

## CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les travaux devront permettre de **conserver et valoriser durablement des bâtiments** qui participent à la qualité urbaine, architecturale et patrimoniale de la collectivité.
- Les **constructions précaires ou préfabriquées ne sont pas éligibles**.
- Les choix de travaux devront s'intégrer dans une **cohérence globale** de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sur le long terme.
- Pour toute aide concernant un **logement communal**, la collectivité s'engagera par délibération à maintenir ce bâtiment en logement à loyer modéré (loyer inférieur au plafond des loyers maîtrisés défini par l'ANAH).

## " LE PLUS PARC "

### Intégration de la biodiversité dans le bâti

Pour chaque projet de rénovation énergétique, l'avis d'un technicien des milieux naturels du Parc sera sollicité pour évaluer la présence d'espèces : des aménagements adaptés pourront être proposés.

### Préservation du patrimoine

Certains travaux de préservation du patrimoine immobilier non protégé peuvent être aidés par le Parc (voir Cahier des charges patrimoine culturel ).

### Energies renouvelables

Le Parc subventionne aussi l'installation de chaudières à plaquettes bois (voir Cahier des charges bois énergie).



## TRAVAUX ELIGIBLES

### 1. Amélioration de la performance thermique des bâtiments anciens (avant 1948) : béton, parpaings de chanvre, enduit correcteur

TRAVAUX	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TAUX et PLAFOND
Béton et parpaings de chanvre	La pose devra être réalisée selon les règles professionnelles d'exécution. Les artisans devront justifier avoir suivi une formation dispensée par un formateur agréé par <i>Construire en Chanvre</i> (qui garantit l'assurance décennale), ou s'engager à faire cette formation avant la tenue du chantier.	Taux : 50% du montant éligible HT, et jusqu'à 80% avec les modulations des éco-conditionnalités  Plafond : 60 000 €
Enduit correcteur à base de chaux-chanvre, ou de terre-chanvre		

### 2. Isolation des parois en matériaux biosourcés et bouquet de travaux

Le choix des matériaux devra prendre en compte leur impact environnemental : ils seront biosourcés à base de **chanvre, bois, ou paille**.

TRAVAUX	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES*	TAUX et PLAFOND
<b>Rampants de toiture et plafonds de combles</b> (combles aménagés)	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (soit une épaisseur d'isolant d'environ 24 cm)	Taux : 50% du montant éligible HT, et jusqu'à 80% avec les modulations des éco-conditionnalités  Plafond : 20 000 €
<b>Planchers de combles perdus</b>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (soit une épaisseur d'isolant d'environ 28 cm)	
<b>Murs en façade ou en pignon</b>	$R \geq 3,7$ (soit une épaisseur d'environ 15 cm)	
<b>Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert</b>	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	



### 3. Bouquet de travaux sur un même bâtiment

Pour la cohérence des travaux d'isolation des parois, pourront être ajoutés à ces travaux les travaux suivants :

<b>Travaux d'amélioration de la qualité de l'air intérieur</b>	Système de ventilation Système de surveillance de la qualité de l'air intérieur	Plafond : 30 000 €
<b>Remplacement des ouvrants en simple vitrage ou présentant des défauts d'étanchéité apparents</b>	Voir caractéristiques au point 3.	

### 4. Remplacement des ouvrants en bois simple vitrage (aide d'urgence)

TRAVAUX	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES*	TAUX et PLAFOND
<b>Remplacement des ouvrants en simple vitrage</b> ou présentant des défauts d'étanchéité apparents  <i>Seul le bois d'essence non exotique et labélisé pour la gestion durable des forêts est accepté.</i>	Le coefficient de transmission surfacique $U_w$ et le facteur solaire $S_w$ sont :  - pour les fenêtres ou portes-fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,35$  - pour les fenêtres de toitures : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,15$ ;  - pour les portes d'entrée pleines : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$	<b>AIDE D'URGENCE</b>  Taux : 50% du montant éligible HT, et jusqu'à 80% avec les modulations des éco-conditionnalités  Plafond : 6 000 €

\* Les caractéristiques techniques sont alignées sur celles mentionnées sur les fiches d'opérations standardisées du secteur tertiaire des **Certificats d'Economies d'Energie**. Fiches consultables sur le site :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

5. D'autres travaux de maîtrise de l'énergie non mentionnés pourront être exceptionnellement financés, sous réserve de la validation de la Commission Energie.



# RENOVATION ENERGETIQUE

## de l'Eclairage Public

### CONTEXTE

Dans le cadre de sa *Charte 2011-2026*, le Parc et ses partenaires se sont engagés à réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public mais aussi à préserver la biodiversité nocturne, améliorer la qualité du ciel et des paysages nocturnes, détériorés par la présence de pollution lumineuse.

### OBJECTIFS

Aider les communes à réaliser des **travaux de rénovation énergétique** de leurs équipements d'éclairage public.

Les projets doivent intégrer une approche environnementale plus globale visant à :

- Réduire la pollution lumineuse,
- Eviter les lumières intrusives,
- Préserver le ciel étoilé et la biodiversité nocturne.

### DESCRIPTIF DE L'AIDE

**Taux de subvention** : **50%** du montant éligible HT, et jusqu'à **80%** avec les modulations des éco-conditionnalités

**Plafond** : **10 000 €** sur le montant HT

**Nombre de dossier** : **un seul dossier par an et par commune**, à choisir entre l'aide à la rénovation énergétique du patrimoine bâti ou l'aide à la rénovation de l'éclairage public.

### BÉNÉFICIAIRES

- Communes membre du Parc,
- EPCI et Syndicats intercommunaux si le projet se situe sur une commune membre du Parc.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Projets de rénovation** : le projet global doit porter sur de la rénovation (pas d'extension ou de création de réseau).
- **Périmètre** : les éclairages publics **situés hors agglomération** ne sont pas éligibles (mais leur mises hors tension ou démontage est éligible).
- **Temporalité** : les éclairages seront coupés totalement au minimum 5h par nuit toute l'année, et la détection de présence est éligible uniquement si le flux lumineux est nul en mode veille.

### TRAVAUX SUBVENTIONNES

- **L'achat et la pose de matériel d'éclairage public** (luminaires et mâts), la dépose des anciens équipements, la mise hors tension de luminaires inutiles,
- **L'achat et la pose d'horloges astronomiques radiosynchronisées**, qui permettent en fonction des informations de localisation, de date et d'heure, de commander la coupure et l'allumage de l'éclairage précisément en fonction de l'allongement ou du raccourcissement des journées, ainsi que de programmer les coupures nocturnes.

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Critère 1 : Réduire les consommations d'énergie des équipements

La consommation d'énergie devra être réduite au minimum par 3 après travaux.

### Critère 2 : Limiter la pollution lumineuse – Préserver le ciel étoilé

L'Arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses fixe les prescriptions réglementaires pour tout nouveau projet ou modification d'installation d'éclairage extérieur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les Parcs naturels régionaux sont des **espaces protégés**, et à ce titre les équipements d'éclairage extérieurs doivent y être particulièrement sobres et se limiter à l'éclairage minimum nécessaire pour garantir la sécurité des déplacements, des personnes et des biens.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	SEUIL MAXIMUM POUR LES PROJETS SUBVENTIONNES PAR LE PNRF	SEUIL MAXIMUM REGLEMENTAIRE (Art. 3 de l'Arrêté du 27.12.2018 sur les nuisances lumineuses)
Température de couleur	≤ 2 400 kelvins	3 000 kelvins
Niveau d'éclairage (rues)	≤ à 15 lumens/m <sup>2</sup> (les flux considérés sont les flux des sources présentes à l'intérieur des luminaires)	≤ à 35 lumens/m <sup>2</sup> ≤ à 25 lumens/m <sup>2</sup> dans le périmètre de 10 km autour de l'Observatoire régional astronomique de Buthiers
Proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontal	1 % y compris en condition d'installation, soit : ULR et ULRa ≤ 1%	1 %, et 4 % en condition d'installation, soit : ULR ≤ 1 % et ULRa ≤ 4 %
Code flux lumineux CIE n°3	> 95%	> 95%

### Critère 3 : Préserver les réseaux écologiques nocturnes (la « Trame Noire »)

Dans le cadre de l'engagement du Parc dans un plan d'actions en faveur d'un réseau écologique nocturne appelé « Trame Noire », en référence à la Trame Verte et Bleue, les projets situés à proximité de continuités écologiques ou d'interfaces entre des zones urbanisées et des zones naturelles auront des recommandations spécifiques au cas par cas (détection de présence avec flux lumineux nul en mode veille, etc.).

Cerny après extinction  
Photo : Y. Le Garrec, janvier 2020

## REFERENCES

Décryptage par le CEREMA de l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>



## FONCTIONNEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

### PRÉREQUIS avant tout dépôt de dossier de demande d'aide

**Les critères d'éco-conditionnalités incontournables** doivent tous être remplis avant de déposer un dossier :

- Le document d'urbanisme doit être cohérent avec la charte du Parc.
- L'éclairage public doit être éteint au moins 5 heures par nuit.
- Assurer la gestion écologique des espaces communaux.
- Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur.
- Assurer une communication sur le Parc.

Le taux de subvention de base est fixé à 50 %. **L'aide sera ensuite modulée entre 50% et 80% par tranche de 5% en fonction des critères suivants :**

- Existence de logements sociaux ou communaux sur la Commune
- Suivi annuel de l'Observatoire photographique des paysages
- Engagement de la Commune dans la démarche Rezo Pouce
- Distribution de L'Abeille du Parc
- Extinction totale de l'éclairage public en période estivale
- Organisation d'une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population.

### INSTRUCTION de la demande

- Instruction par un.e chargé.e de mission du Parc avec visite(s) sur site,
- Présentation en Commission Energie,
- Présentation au Bureau, puis vote du Comité Syndical,
- Envoi de la notification de la subvention à la Commune,
- Démarrage des travaux.

**Un dossier sera présenté à la Commission Energie et au Comité syndical uniquement si un élu de la Commune porteuse du projet est présent.**

### VERSEMENT de la subvention

- Envoi au Parc de la notification d'attribution de la subvention complétée avec les factures certifiées payées,
- Visite de fin de travaux,
- Communication et valorisation du projet (avec le logo du Parc) : articles pour le grand public, visites, fiche de retour d'expérience, etc.

## LISTE DES PIÈCES nécessaires à la demande de subvention

1. Lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc
  2. Notice détaillée de présentation du projet (Contenu de l'étude de conception)
  3. Délibération du Conseil municipal sollicitant l'aide du Parc pour le projet
  4. Plan de situation (extrait cadastral)
  5. Plan de masse du bâtiment ou plan d'implantation de l'éclairage public
  6. Plan de financement
  7. Échéancier des travaux
  8. Attestation de non-commencement des travaux avant réception de la notification d'attribution de la subvention
  9. Ensemble des devis détaillés relatifs aux travaux subventionnés
  10. Avis des services de l'Etat (si le projet est situé dans site classé ou inscrit, périmètre d'un monument historique).
  11. Photographies de l'état existant
- Pour les travaux d'éclairage public :**
12. Diagnostic du projet visant la conformité avec le Cahier des charges du Parc

**Le dossier devra être COMPLET au plus tard 15 jours avant la réunion de la Commission concernée.**

**Fournir 1 seul exemplaire en dématérialisé**

**Les aides financières du Parc sont attribuées sous réserve du budget et des moyens humains disponibles. Les travaux ou les études ne doivent pas être commencés avant l'envoi de la notification d'attribution d'une subvention votée par le Comité syndical.**

**Les subventions du Parc ne portent que sur des postes non subventionnés par la Région Île-de-France et les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.**



## CONTACT

**Lucie GANDON**

Chargée de mission Energie et Plan Climat

01 64 98 23 37

[l.gandon@parc-gatinais-francais.fr](mailto:l.gandon@parc-gatinais-francais.fr)

Maison du Parc

20 Bd du Maréchal Lyautey

91490 Milly-la-Forêt

01 64 98 73 93

[www.parc-gatinais-francais.fr](http://www.parc-gatinais-francais.fr)



Une autre vie s'invente ici

